

Conseillers en exercice :	19	L'an deux mil vingt-deux, le mardi trente et un mai, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	19	
Pouvoirs :		
Votants :	19	
Convocation :	25/05/2022	
Affichage procès-verbal :	2/06/2022	
M Daniel MENUET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		----- Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M Jean-Guy JOUBERT, M ^{me} Michèle FOEILLET M Patrick RENOUX, M ^{me} Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M ^{me} Sandrine MARCHAND, M ^{me} Agnès SOUDANNE, Mme Michaëlle GOUNORD, M ^{me} Sophie COTILLON, M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M Nicolas BOUJU, M ^{me} Edwige BOURSEGUIN, M ^{me} Virginie THOMAS, M Julien REMAUD, M ^{me} Coralie BODIN.
Le procès-verbal de la séance du 26/04/2022 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DU MARDI 31 MAI 2022

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance.
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 31.05.2022.

D_2022_43_01. AMENAGEMENT DE TERRITOIRE

Schéma de Cohérence Territorial

D_2022_44_02. FINANCES LOCALES

Règlement intérieur de la Salle « Espace de vie Locale »

D_2022_45_03. FINANCES LOCALES

Tarifs Municipaux à compter du 1^{er} juin 2022

D_2021_46_04. ADMINISTRATION GENERALE

Tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire

D_2021_47_05. ADMINISTRATION GENERALE

Règlement intérieur de l'accueil Périscolaire et de la restauration scolaire.

D_2021_48_06. FINANCES LOCALES

Transport scolaire - Prise en charge de la part famille.

D_2022_49_07. COMMANDE PUBLIQUE

Démolition des habitations rue des Sables : Choix des entreprises.

D_2022_50_08. FINANCES LOCALES

Ouverture d'une ligne de trésorerie.

D_2022_51_09. FINANCES LOCALES

Subvention aux associations 2022

D_2022_52_10. DOMAINE ET PATRIMOINE

Régularisation foncière rue des Cordes

D_2022_53_11. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Règles de publication des actes

D_2022_54_12. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Drôit de préemption urbain

D_2022_55_13. DOMAINE ET PATRIMOINE

Numérotation – Rue du Sableau – AB 269 / 270

D_2022_56_14. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Retrait de l'ASA Vallée du Lay

D_2022_43_01. AMENAGEMENT DE TERRITOIRE

Schéma de Cohérence Territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°25-2022-01 en date du 24 mars 2022 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant une seconde fois le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs, le bilan de la concertation et les annexes,

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre,

Considérant le second arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que l'avis des communes membres de l'établissement public est sollicité sur le dossier d'arrêt conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R.143-4 du même code,

Par délibération en date du 16 mars 2016, le Comité Syndical du Pays de Luçon a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les objectifs étaient les suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une seconde fois en Conseil Communautaire le 15 juillet 2021.

Sur cette base, le projet de SCoT arrêté qui est soumis comprend :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Un bilan de la concertation
- Des annexes

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre :

- **Donne un avis favorable** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

D_2022_44_02. FINANCES LOCALES

Règlement intérieur Salle Espace de vie Locale

Annexe à cette délibération :

- Règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que la Commune de Magnils-Reigniers met à disposition des associations, des entreprises, de divers organismes ou des particuliers une salle pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions ou des banquets.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de cette salle municipale dénommée « Espace de vie locale » nécessite le rappel de règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles est proposé, et que celui-ci fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle espace de vie locale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions, **décide de :**

ADOPTER le règlement intérieur de la salle espace de vie Locale.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D_2022_45_03. FINANCES LOCALES

Tarifs Municipaux à compter du 1^{er} juin 2022

Annexe à cette délibération :

- Tableau des tarifs municipaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de l'Espace de vie Locale comme présenté dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

VALIDER les tarifs municipaux comme détaillé ci-dessus à compter du 1^{er} Juin 2022.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2021_46_04. ADMINISTRATION GENERALE

Tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire appliqués depuis septembre 2021 sont les suivants :

Pour l'accueil périscolaire :

- Le matin :*
- arrivée avant 8h15 : 2.10 euros (avec petit déjeuner),
 - arrivée après 8h15 : 1.65 euros (sans petit déjeuner),
- Le soir :*
- 1^{er} ¼ d'heure gratuit puis 1^{ère} demi-heure à 0.60 euros avec fourniture du goûter (toute demi-heure commencée est due).
 - 0.55 euros les demi-heures suivantes.

Pour la restauration scolaire :

- 3.30 euros aux élèves résidents sur la commune,
- 4.10 euros aux élèves non-résidents sur la commune,
- 5.15 euros pour les adultes (personnel communal, intercommunal et enseignants).

Au vu du contexte particulier de hausse des prix des denrées et de l'énergie, les tarifs de restauration doivent être revus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire appliqués depuis septembre 2022 sont les suivants :

Pour l'accueil périscolaire :

- Le matin :*
- arrivée avant 8h15 : 2.10 euros (avec petit déjeuner),
 - arrivée après 8h15 : 1.65 euros (sans petit déjeuner),
- Le soir :*
- 1^{er} ¼ d'heure gratuit puis 1^{ère} demi-heure à 0.60 euros avec fourniture du goûter (toute demi-heure commencée est due).
 - 0.55 euros les demi-heures suivantes.

Pour la restauration scolaire :

- 3.60 euros le repas.
- 5.15 euros pour les adultes (personnel communal, intercommunal et enseignants).

D_2021_47_05. FINANCES LOCALES

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire 2022/2023

Annexe à cette délibération :

- Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire 2022/2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Commune de Magnils-Reigniers organise le service public d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

L'utilisation de ces services nécessite le rappel de règles de conditions d'utilisation, de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles est proposé, et que celui-ci fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ADOPTER le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration 2022/2023.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D_2021_48_06. FINANCES LOCALES

Transport scolaire - Prise en charge de la part famille.

La municipalité a, par délibération n° 2018_17_03 en date du 27 mars 2018, décidé de reprendre la compétence de second rang pour l'organisation et la gestion du service de transport scolaire, auparavant assuré par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Avant ce transfert, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, était organisatrice de second rang pour l'organisation et la gestion du service de transport scolaire, et à ce titre, participait financièrement à la prise en charge de la part famille pour l'inscription des enfants.

Le coût d'un enfant transporté est de l'ordre de 1 000€/an et la Région a donc décidé de demander pour la rentrée 2022, une participation à la charge des familles de 110€/an et par enfant (gratuit pour le 3ème enfant transporté).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la prise en charge de la part famille, comme à l'origine, à hauteur de 110€/an et par enfant inscrit ;

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au remboursement des familles par les mandatements correspondants ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D_2022_49_07. COMMANDE PUBLIQUE

Démolition des habitations rue des Sables : Choix des entreprises.

Mme Coralie BODIN sort de la salle.

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres relatif;

Monsieur le Maire rappelle que la démolition des deux maisons situées au 24 et 26 Rue des Sables permettront l'ouverture de l'espace de vie locale sur la rue des sables. Il est rappelé l'estimatif des démolitions et le rapport d'analyse est présenté au conseil municipal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 2 voix contre, 7 abstentions et 9 voix pour :

DE VALIDER le rapport d'analyse de l'offre relatif à la démolition des habitations situées au 24 et 26 rue des Sables.

D'ATTRIBUER le marché de démolition – Désamiantage à l'entreprise

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec l'entreprise retenue et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées au **chapitre 23** (Immobilisation en cours)

D_2022_50_08. FINANCES LOCALES

Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant la clôture de l'opération espace de vie locale et les demandes de solde de subventionnement à venir,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros auprès du Crédit agricole.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.


Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

D_2022_51_09. FINANCES LOCALES

Subvention aux associations 2022

Annexe(s) à cette délibération :

 Tableau des subventions 2022.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à différentes associations et/ou organismes scolaires, une subvention de fonctionnement.

Les élus M Jean-Marc BOURSEGUIN, M David MIGNON, M Nicolas BOUJU, Mme Coralie BODIN, Mme Virginie THOMAS et M^{me} Sophie COTILLON quittent la séance.

Madame Edwige LECARTEL présente les demandes de subventions pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions ci-jointes en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur les montants de subvention 2022 attribués à chaque organisme ;
AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_52_10. DOMAINE ET PATRIMOINE

Régularisation foncière rue des Cordes

Le Conseil Municipal est informé qu'à la suite d'un bornage sur la parcelle ZI 111 situé rue des cordes, il s'est avéré qu'un candélabre était implanté sur la propriété privée. L'emplacement du poteau d'éclairage public a été divisé de la parcelle ZI 111 pour une superficie de 18 ca.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette nouvelle parcelle d'une surface de 18 ca à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

D'ACQUERIR la parcelle n° ZI 111 b d'une superficie de 18 ca pour l'euro symbolique, frais de géomètre et de notaire à sa charge.
AUTORISE M le Maire à signer tous documents.

D_2022_53_11. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Règles de publication des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Conseil Municipal est informé que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la refonte en cours du site internet de la commune de Les Magnils-Reigniers, et donc la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

Afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage en Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

D_2022_54_12. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du conseil municipal instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Les Magnils-Reigniers en date du 21 mars 2008 et puis par délégation de l'intercommunalité du 26/05/2020 au bénéfice de la commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°014, reçue le 19 Mai 2022, adressée par maître DUBOS-ROUSSEAU notaire à Saint Michel en l'Herm en vue de la cession d'une propriété sise à 1 rue du Sableau, cadastrée section AB N°27, 28, 26, d'une superficie totale de 13a 90ca, appartenant à Madame COUTOUIS Geneviève.

Considérant que la présente propriété est soumise au droit de préemption urbain,

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à préempter ce bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré de ses membres présents, décide de :


SE PRONONCER défavorable sur l'exercice du droit de préemption pour la propriété cadastrée AB n° 27,28,26.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_55_13. DOMAINE ET PATRIMOINE

Numérotation – Rue du Sableau – AB 269 / 270

Annexe(s) à cette délibération :

-  Plan de numérotation – Rue du Sableau

Dans le cadre d'un projet de vente rue du Sableau, il convient d'attribuer un numéro de voirie aux nouvelles parcelles, à savoir :

N° de parcelle	N° de voirie
AB 269 / 270	1
AB 26 / 268 / 271	1 bis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

NUMÉROTÉ les parcelles, Rue du Sableau, comme il est indiqué ci-dessus dans le tableau,
AUTORISER Monsieur Le Maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

D_2022_56_14. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Retrait de l'ASA Vallée du Lay

Ce point est reporté.

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFÉRIEURES A 5 000 € HT.

Aucun engagement n'a été réalisé.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

25/03/2022	M. et Mme Daniel BENOIT 55 rue des Sables ZS 282	Me BARON Mareuil-sur-Lay-Dissais
11/04/2022	BERTHOME Marie-Agnès 34 rue de l'Eglise AB 127	Me DELHOMMEAU-LORAND La Chaize le Vicomte
04/05/2022	Coopérative Vendéenne du Logement 2 rue des Moineaux, lot 30 "Les Musiciens" ZR 174	Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer
06/05/2022	Cts BEDON 50 rue des Sables AD 59	Me BARON Mareuil-sur-Lay-Dissais
09/05/2022	Cts VILLENEAU 03 rue de l'Asphodèle ZS 102	Me VERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil-sur-Lay
11/05/2022	Coopérative Vendéenne du Logement 16 rue des Mésanges, lot 26 "Les Musiciens" ZR 170	Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer
11/05/2022	Coopérative Vendéenne du Logement 9 rue des Moineaux, lot 11 "Les Musiciens" ZR 155	Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer
13/05/2022	DOM INVEST ZA des Grandes Ouches AC 51	Me VERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil-sur-Lay

M. BOUJU rapporte une rencontre avec la LPO pour les mises en place des mesures compensatoires suite à l'aménagement de l'espace de vie locale. Un nichoir à chouette devra être posé dans cet espace, l'emplacement proposé est situé sous les ombrières. L'aménagement du jardin de l'école élémentaire a également été envisagé.

A la suite de la demande de la préfecture, un référent passage à niveau a été désigné : M. Jean-Guy JOUBERT.

La commune a lancé le recrutement de son porteur de projet pour le futur commerce de Beugné.

Mme HUVELIN partant en retraite au 1^{er} Octobre, 2 recrutements ont été ouverts pour reprendre ses missions d'entretien de locaux (poste à 20h) et celles en milieux scolaires (poste à 30h).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35.

Le Maire,
Nicolas VAN NIER.



Le secrétaire de séance,
Daniel MENUET.

